

Préambule :

Le présent règlement intérieur en cohérence avec le projet éducatif de l'ensemble scolaire et de l'établissement a pour objectif de définir les règles de vie collective au sein du collège Saint-Joseph. Il est conçu pour garantir un cadre de travail serein, sécurisant, respectueux et épanouissant pour tous les membres de la communauté éducative.

L'établissement constitue un lieu d'apprentissage et de vie sociale où chaque élève doit enrichir son savoir (connaissances théoriques), son savoir-faire (utilisation concrète des connaissances) et son savoir-être (attitude et comportement) afin de développer son potentiel et gagner en autonomie.

Dans ce cadre, les élèves s'engagent :

- à respecter l'autorité des adultes, enseignants et autres membres du personnel,
- à appliquer les principes de respect mutuel dans les relations à l'autre tant au niveau des paroles que des actes,
- à intégrer dans leur comportement le cadre et les règles de vie collective,
- à prendre soin des biens collectifs mis à disposition,
- à favoriser la coopération dans leurs relations avec les autres.

L'obligation d'assiduité mentionnée à l'article L.511-1 du code de l'éducation consiste, pour les élèves, à se soumettre aux horaires d'enseignement définis par l'emploi du temps de l'établissement. Elle s'impose pour les enseignements obligatoires et pour les enseignements facultatifs dès lors que les élèves se sont inscrits à ces derniers.

Les élèves doivent accomplir les travaux écrits et oraux qui leur sont demandés par les enseignants, respecter le contenu des programmes et se soumettre aux modalités de contrôle des connaissances qui leur sont imposées. Les élèves ne peuvent se soustraire aux contrôles et examens de santé organisés à leur intention.

La messagerie Ecole directe est un outil pour contacter ou être contacté par les enseignants ou les personnels pour une demande de rendez-vous, le signalement d'une situation, une question susceptible d'affecter la scolarité de l'élève. Elle ne peut pas être utilisée pour une remise en cause du contenu des cours.

Ce dispositif a pour objectif de faciliter les relations entre enseignants, personnels et parents dans le cadre du principe de la co-éducation (référence art. 48 Statut de l'EC)

Chacun veillera à utiliser un vocabulaire et une formulation respectueux des personnes et des missions. En cas de non-respect de ces principes, par l'expression de propos irrespectueux, menaçants, injurieux, de remise en cause professionnelle à l'égard des enseignants ou des personnels, l'établissement se réserve le droit de suspendre l'accès au service Ecole directe aux auteurs.

La restitution des droits à l'utilisation de cette messagerie professionnelle ne pourra intervenir qu'après un rendez-vous (en présentiel) avec le directeur (ou son représentant), éventuellement la personne victime des propos et l'auteur de ceux-ci (parents ou responsables légaux ou élève).

■ HORAIRES / PRÉSENCE DE L'ÉLÈVE

→ LE COLLÈGE

- Le collège est accessible aux élèves le matin à compter de 8h.
- **L'emploi du temps** est communiqué aux élèves dès la rentrée et disponible sur École Directe.
- En cas de journée pédagogique ou autre événement exceptionnel, le collège pourra ne pas être en mesure d'accueillir les élèves. Dans tous les cas de figure les responsables seront prévenus préalablement.
- Toute absence prévisible de professeurs peut donner lieu à un aménagement d'emploi du temps qui est annoncé à l'élève par la Vie scolaire, via l'affichage et/ou École Directe.

→ L'ÉLÈVE

- L'élève doit être présent au collège de 8h30 à 17h les lundi, mardi, jeudi et vendredi et de 8h30 à 12h25 le mercredi.
- Aucun élève ne pourra arriver après 09h25 ou partir avant 14h50 (hormis les 6èmes qui ne peuvent sortir qu'à partir de 15h50) en semaine. Aucun élève ne pourra sortir avant 11h30 le mercredi. Aucun élève externe ne pourra sortir avant 11h35 et revenir après 13h50.
- **Entre deux heures de cours** (temps du midi compris pour les demi-pensionnaires), l'élève n'est pas autorisé à quitter l'établissement.
- **La présence à tous les cours est obligatoire** y compris pour les heures remplacées par un autre enseignant.
- Quand l'élève **n'a pas cours**, il se rend, selon son choix et les disponibilités, au CDI, en salle de permanence ou au foyer.
- La ponctualité est de rigueur. **En cas de retard à un cours ou en permanence**, l'élève se présentera à la vie scolaire. Un bulletin d'entrée en cours ou en permanence lui sera remis.

→ LES RESPONSABLES

- Les responsables peuvent ou non donner l'autorisation à leur enfant d'arriver plus tard au collège ou partir plus tôt quand l'emploi du temps le permet. Pour ce faire, ils rempliront les "autorisations annuelles" (entrée et sorties) sur École Directe - onglet vie scolaire, à l'aide de la notice fournie à la rentrée.
- À tout moment de l'année scolaire, les "autorisations annuelles" (entrée et sorties) peuvent être modifiées par les responsables et/ou par l'établissement. En effet, ce dernier se réserve le droit de retirer ou de suspendre les "autorisations annuelles" en cas de problèmes liés au travail et/ou au comportement.
- **Les responsables justifient les retards et les absences** de leur enfant via l'onglet vie scolaire sur École Directe.
Les dates de vacances sont communiquées par l'établissement et doivent être respectées. Un manquement à cette règle devra faire l'objet d'un courrier auprès du responsable de vie scolaire sous couvert du Chef d'établissement.

■ TRANSPORTS SCOLAIRES

→ LE COLLÈGE

- Si aucun cours ne pouvait être assuré en cas de dysfonctionnement des transports scolaires, l'établissement avertirait explicitement les responsables via le site École Directe.

→ L'ÉLÈVE

- Dès leur arrivée le matin, les élèves intègrent sans délai l'établissement.

Il est strictement interdit de fumer aux abords de l'établissement.

- Une fois sorti, l'élève bénéficiant d'une autorisation de sortie anticipée ne sera pas autorisé à réintégrer l'établissement.

■ ABSENCE DE L'ÉLÈVE

→ LE COLLÈGE

- **Toute autorisation de sortie habituelle se voit annulée l'après-midi** pour un élève fréquentant la permanence du soir. Il en est de même pour les autorisations de sortie en fin de matinée le mercredi en cas de retenue.
- **L'établissement demeure vigilant quant à l'assiduité des élèves en cours.** En cas d'absences prolongées ou répétées, la Direction se réserve, le cas échéant, le droit d'intervenir auprès des services officiels (Inspection académique notamment).
- **Pour toute absence**, de quelque durée que ce soit, l'établissement doit en être informé (voir ci-après : LES RESPONSABLES).

→ L'ÉLÈVE

- **Coupure du midi** : mis à part un RDV médical justifié, l'élève demi-pensionnaire ne peut sortir du collège sur le temps du midi.

→ LES RESPONSABLES

- **Pour toute absence prévue**, remplir une *demande exceptionnelle* d'absence sur École-Directe (onglet vie scolaire).
- Les responsables éviteront les rendez-vous sur temps scolaire.
- **Pour toute absence imprévue** : remplir une *demande exceptionnelle* d'absence sur École Directe avant 8h30 (onglet vie scolaire) ou, en cas d'urgence, contacter la vie scolaire au 02-99-05-01-01 avant 9h00.

■ INAPTITUDE AU SPORT

→ LE COLLÈGE

- Le cours d'Éducation Physique et Sportive est un cours obligatoire.
- En cas d'inaptitude au sport, seul l'enseignant d'EPS décide si l'élève accompagnera le groupe au cours d'EPS ou ira en permanence. Il transmettra l'information reçue par les responsables de l'élève à la vie scolaire si ce dernier ne devait pas participer à la séance.

→ L'ÉLÈVE

Jusqu'à deux séances consécutives, l'élève inapte à la pratique de l'EPS sera obligatoirement présent en cours.

→ LES RESPONSABLES

- Indiqueront l'inaptitude partielle ou totale au professeur par message École Directe ou sur papier libre signé en l'assortissant d'un certificat médical (au-delà de deux séances consécutives).
- Préciseront si l'élève peut ou non arriver plus tard ou partir plus tôt durant le temps de la dispense en fonction de la décision du professeur d'EPS et de l'emploi du temps.

■ MOUVEMENT DES ÉLÈVES / SECURITÉ DES ÉLÈVES

→ LE COLLÈGE

- Les entrées et sorties des élèves se font par :
 - Le portail de la cour du bas (aire des cars)
 - Le portail de la cour du milieu
 - L'accueil, seulement en cas de départ/retour pour RDV extérieur.
 - Les professeurs accompagnent leurs groupes ou classes (départ et retour du collège) pour les séances au Cosec.
- Les élèves de la section football peuvent se déplacer en autonomie du site du collège jusqu'au site du Cosec.
- En cas de mesure Vigipirate, la Direction se réserve le droit de modifier les accès à l'établissement et informe les responsables et élèves le cas échéant.

→ L'ÉLÈVE

- L'élève présentera à l'entrée comme à la sortie de l'établissement (sauf la sortie de 17h) sa carte d'identité scolaire.
- Pour des raisons de sécurité, tous les déplacements ne peuvent se faire qu'à pied.
- **Aux récréations et aux intercours**, il est formellement interdit aux élèves de rester dans les locaux.
- **À chaque changement de cours**, l'élève doit se rendre à l'emplacement correspondant sur la cour et attendre son professeur en rang, dans le calme.
- L'élève n'est pas autorisé à échanger avec des personnes situées à l'extérieur de l'établissement.
- Le déplacement des élèves entre le collège et le lycée se fera dans le strict temps nécessaire au déplacement. Il est formellement interdit aux élèves de rester sur la voie publique et de s'affranchir de la surveillance que l'établissement met en place.

→ LES RESPONSABLES

- Après avoir été contactés par le collège, les responsables se présenteront au portail bleu côté parking pour récupérer leur enfant présent à l'infirmerie en utilisant la sonnette prévue à cet effet.
- Il est interdit aux responsables de pénétrer et de circuler sur les cours de récréation sur temps scolaire.

■ NÉCESSITÉ DE TRAVAIL

→ LE COLLÈGE

- Le collège s'engage à fournir de bonnes conditions de travail (des modifications d'emploi du temps peuvent être apportées par la direction ponctuellement).
- Le collège s'engage à assurer un suivi régulier des élèves et à en informer les familles
- L'utilisation de tout ordinateur est soumise à la Charte Informatique dans l'enceinte de l'établissement.

→ L'ÉLÈVE

- En cas d'absence, l'élève peut être amené à faire le devoir à son retour.
- Toute fraude en devoir ou leçon, toute attitude susceptible de nuire à la qualité de travail dans quel que lieu que ce soit, sera sanctionnée.
- Les temps de Permanence dans l'emploi du temps sont des temps de travail personnel. Les élèves se rendent en Permanence à l'heure et se mettent en rang par classe ou groupe. Une fois installés, ils se mettent rapidement à leurs devoirs selon la charte de fonctionnement des temps de Permanence".
- Tout élève se doit d'être en possession du nécessaire exigé par le professeur (tenue EPS, de laboratoire, matériel de travail...).

→ LES RESPONSABLES

- Les responsables s'engagent à suivre la scolarité de leur enfant via l'agenda ou les outils Ecole directe.

■ PERMANENCE DU SOIR

→ LE COLLÈGE

- Le collège propose une permanence de 17h15 à 18h15 maximum le lundi, mardi et jeudi.

→ L'ÉLÈVE

- L'étude du soir est ouverte à tout élève qui souhaite effectuer son travail personnel en présence d'un personnel de vie scolaire après inscription via le carnet de correspondance dématérialisé ou via la messagerie École Directe auprès de la vie scolaire.
- Un élève inscrit à l'étude du soir n'est pas autorisé à quitter l'établissement entre la fin de ses cours et le début de l'étude.

→ LES RESPONSABLES

- Les responsables sont tenus de préciser au préalable, par écrit, l'heure de départ du collégien ainsi que son éventuelle absence à la Vie scolaire.
- Une somme forfaitaire sera demandée.

■ SORTIES PÉDAGOGIQUES - VOYAGES SCOLAIRES

- Dans le cadre de son projet d'établissement, le collège Saint-Joseph propose des activités en dehors de ses murs sous la forme de sorties pédagogiques, de visites culturelles, de voyages ou d'échanges à l'étranger et de séquences d'observation du monde professionnel. Pour toutes ces activités, le règlement de l'établissement s'applique.
- Toute infraction sera immédiatement signalée et pourra être suivie de sanctions prévues dans le chapitre "En cas de manquement au règlement".

■ RESPECT - SOLIDARITE - RESPONSABILITE

➔ LE COLLÈGE

- Les dégradations volontaires entraînent une réparation pécuniaire et/ou une sanction. L'établissement se réserve le droit de porter plainte.

➔ L'ÉLÈVE

- L'élève s'engage au respect des autres dans un esprit de sécurité des biens et des personnes, de tolérance et d'acceptation des différences par une attitude active et positive.
- Toute violence physique ou verbale, tout propos et/ou écrit diffamatoire, raciste, xénophobe, homophobe, etc. sous toute forme que ce soit à l'encontre d'une personne sera considéré comme une faute grave.
- L'élève doit avoir le souci de la propreté et de l'hygiène dans tous les locaux de l'établissement, les couloirs et les cours de récréation. Chacun doit donc y collaborer.
- Sont interdit dans l'enceinte de l'établissement :
 - La consommation de chewing-gum
 - les paquets de bonbons, gâteaux salés, canettes ou tout autre produit de ce type.
 - tout produit illicite (alcool, tabac, cigarette électronique)
- La possession de tout objet de valeur (bijoux, sommes d'argent importantes...) est fortement déconseillée.
- L'élève veillera au respect de son corps en évitant toute inscription sur une ou plusieurs parties de son corps.
- Tenue vestimentaire : quelles que soient la mode, la saison, une tenue vestimentaire simple, propre, décente est exigée (pas de shorts, bermudas de plage, tongs, aucun sous vêtement ne doit être visible). Tout élève arrivant au collège dans une tenue inadaptée devra accepter les vêtements fournis par la vie scolaire pour intégrer sa classe. De plus, le port du couvre-chef est interdit à l'intérieur des bâtiments.
- Le collège est un lieu d'apprentissage, de travail et de relations sociales. C'est pourquoi, les élèves se doivent d'adopter un comportement et une tenue vestimentaire correcte, décente, adaptée à ce contexte professionnel particulier dans le respect de la sécurité, de la dignité des personnes et des règles d'hygiène. Les tenues « type vacances » n'y ont pas leur place. En conséquence, les élèves doivent avoir la tête découverte dans les locaux, ôter leurs manteaux, blousons, vestes dans les salles de classes, CDI et salles d'études, avoir le nombril couvert, ne pas porter de vêtements trop courts, de pantalons déchirés, de survêtements et de maillots de sport.

Les sous-vêtements, comme leur nom l'indique, restent des sous-vêtements et ne sont donc pas apparents.

Les tenues vestimentaires qui manifestent une appartenance religieuse ne sont pas autorisées au sein de l'établissement.

- L'usage du téléphone portable et appareils connectés est interdit dans l'enceinte de l'établissement et dans tous les locaux durant la présence des élèves au sein du collège. Le téléphone portable doit être éteint (ni en silencieux, ni en mode avion) à l'entrée au collège et n'être rallumé qu'à la sortie du collège à l'issue de la journée de cours. Les élèves ne peuvent garder leur téléphone portable sur eux pendant leur temps de présence au collège.

Ces règles s'inscrivent en cohérence avec le projet d'établissement sur l'éducation aux médias et aux usages du numérique notamment sous les aspects de la sécurité et de la santé des personnes et de la prévention des infractions pénales, telles que le respect du droit à l'image et la lutte contre le cyberharcèlement par exemple. Des études scientifiques, notamment de l'Organisation Mondiale de la Santé, ont montré que l'utilisation précoce et excessive des outils numériques (ordinateur, tablette, téléphone) pour des usages récréatifs ont des impacts négatifs sur les capacités d'apprentissage et de travail scolaire. La baisse de niveau scolaire dans certaines disciplines pourrait être liée à des usages récréatifs non régulés d'outils numériques.

→ LES RESPONSABLES

- Les responsables n'ont pas à appeler sur le téléphone portable de leur enfant pendant la journée. En cas d'urgence, les responsables téléphoneront à l'établissement.
- La responsabilité de toute perte, vol ou bris ne peut être imputée à l'établissement.
- Les livres prêtés par le collège doivent être couverts dès le début de l'année scolaire.
- A la fin de l'année, les manuels sont vérifiés. Toute perte ou dégradation abusive sont à la charge des responsables de l'élève.

■ SÉCURITÉ

- L'élève est tenu de respecter les consignes générales ainsi que les consignes particulières affichées dans les locaux.
- Toute détérioration ou déclenchement abusif et volontaire des outils de sécurité (extincteur, alarme incendie, trappe de désenfumage ...) peuvent mettre en danger des vies, ces actes seront donc considérés comme des fautes graves".
- L'élève doit signaler sans délai tout fait dont il aura été l'auteur ou le témoin et qui pourrait être de nature à compromettre la sécurité dans l'établissement. Les objets dangereux ou susceptibles de l'être (laser, bombe aérosol, pétard, briquet ou allumettes, canifs, etc.) sont strictement prohibés au collège.

■ SANTÉ

→ LE COLLÈGE

- Le collège dispose d'une salle de repos. Elle est un lieu d'accueil en attendant que l'élève puisse rejoindre les cours ou être pris en charge par l'un de ses responsables ou un délégataire.
- L'établissement n'est pas habilité à administrer un médicament aux élèves (sauf dans le cadre d'un PAI).

- En cas de blessure ou de maladie, la vie scolaire prévient les responsables.
- En cas d'urgence, l'établissement prendra les dispositions nécessaires à la santé des jeunes qui lui sont confiés tout en informant leurs responsables au plus vite.

→ L'ÉLÈVE

- L'élève souffrant ou blessé le signal à un personnel de vie scolaire.

→ LES RESPONSABLES

- Remplissent la fiche santé remise à l'élève le jour de la rentrée.
- L'un des responsables doit pouvoir être joignable à tout moment de la journée.
- Attention : un traitement médical à suivre sur temps scolaire - ou une allergie alimentaire - doit être signalé au responsable de vie scolaire via un PAI et ce signalement sera renouvelé chaque année.

■ RESTAURATION

→ LE COLLÈGE

- L'établissement fournit le repas aux élèves demi-pensionnaires.
- Le collège organise le passage au self des élèves.
- Le passage au self des élèves demi-pensionnaires s'effectue à l'aide de la carte d'identité scolaire remise en début d'année.

L'établissement demande 6 € pour refaire une carte détériorée ou perdue.

- Le fait de ne pas déjeuner n'est pas acceptable pour l'équilibre du jeune, c'est pourquoi le collège s'engage à en informer les responsables.

→ L'ÉLÈVE

- L'élève doit respecter les horaires de passage prévus au self.
- Les élèves se rendent au self sans courir et dans le calme.
- Compte tenu du choix proposé, chaque élève est invité à manger un repas complet et équilibré. Il évitera tout gaspillage.
- L'élève doit faire en sorte que le temps de déjeuner soit un moment convivial et calme.

→ LES RESPONSABLES

- Lorsqu'un élève externe souhaite exceptionnellement déjeuner au collège, les responsables achètent au préalable des tickets repas sur le site École Directe.
- Inscrivent leur enfant externe ou demi-pensionnaire (1, 2, 3 ou 4 jours). Cette inscription se fait pour l'année scolaire complète. Si pour un motif sérieux, un changement de statut est souhaité en cours d'année, les responsables adressent la demande à l'attachée de gestion via École Directe. Ce changement sera effectif (ou non) après réponse de l'Attachée de gestion, sous 8 jours.
- L'élève inscrit demi-pensionnaire est tenu de déjeuner au self. Sur le temps du midi, si l'élève est demi-pensionnaire, les repas non consommés seront remboursés en fin d'année scolaire uniquement pour un motif d'absence dû à une maladie (certificat médical obligatoire).

■ OBJETS TROUVÉS ET VOLS - CARTABLERIE

→ LE COLLÈGE

- L'établissement ne peut être tenu pour responsable des dégradations ou vols dont l'élève peut être victime.
- À la rentrée, chaque élève se voit confié un casier pour l'année entière. Chaque casier est partagé par deux élèves. Utilisé judicieusement, il permet d'alléger le poids du cartable et de protéger les effets personnels des élèves.
- Les nombreux objets perdus et oubliés sont à disposition des familles au bureau de la vie scolaire.

→ L'ÉLÈVE

- Les collégiens ne sont pas à l'abri des vols. Il est donc déconseillé à l'élève d'apporter dans l'établissement des objets de valeur ainsi que des sommes d'argent importantes. Les élèves protègent leurs affaires dans leur casier et il est conseillé d'indiquer leur nom sur les objets (calculatrice ...).
- Pendant les heures d'EPS l'élève ne doit pas laisser son sac, ses affaires dans les vestiaires du Cosec.
- Tout objet trouvé doit être remis au bureau de vie scolaire.
- En cas de vol, il est recommandé de le signaler immédiatement à un personnel de vie scolaire.
- Pour éviter tous risques, les casiers mis à la disposition des élèves doivent être vidés **tous les vendredis soirs et veilles de vacances**.

■ EN CAS DE MANQUEMENT AU REGLEMENT

1. En cas de non-respect de ce règlement intérieur, tout élève s'expose à l'application de punitions ou de sanctions. Trois niveaux de décisions sont à considérer :

Les mesures de prévention : règlement à l'amiable entre l'élève et la personne concernée ; médiation (en présence d'un tiers) ; engagement personnalisé oral ou écrit de l'élève avec obligation de résultat ; fiche de suivi pour le travail et/ou le comportement à présenter à chaque heure de cours (conçue en équipe).

En cas d'observation de progrès, le conseil de classe pourra formuler des encouragements ou des félicitations pour la conduite ou le travail.

Les punitions scolaires concernent les manquements mineurs aux obligations de l'élève (perturbation, faits d'indiscipline, travail insuffisant). Elles sont prononcées par toute personne de la communauté scolaire, en réponse immédiate aux faits constatés. À titre d'exemples : excuse orale ; excuse écrite ; observation dans le carnet de correspondance dématérialisé ; devoir supplémentaire (assorti ou non d'une retenue) ; exclusion ponctuelle d'un cours lorsque l'élève en perturbe la bonne marche (assortie d'un rapport écrit remis au Conseiller d'éducation qui en informe le Directeur adjoint) ; retenue avec travaux scolaires ; confiscation d'objets à l'usage interdit ; réparation en cas de dégradation volontaire...

Les retenues, d'une durée d'1h ou de 2h, sont validées par la Direction du collège et ont lieu impérativement aux date et heure précisées. Les responsables en sont informés par une convocation spécifique envoyée par la poste, via la messagerie École Directe ou remise à l'enfant. Toute retenue est également consultable sur le portail École Directe des responsables.

Le conseil de classe peut poser et transmettre par courrier une alerte et/ ou un avertissement de travail et de comportement. Les courriers de Conseil de Classe sont à considérer à un degré déjà important de gravité.

Les sanctions disciplinaires concernent les atteintes aux personnes et aux biens ainsi que les manquements graves ou répétés aux obligations des élèves.

Elles sont prononcées par le Chef d'Établissement (ou par délégation dans certains cas) avec ou sans saisine du conseil de discipline. Les délégataires (Directeur adjoint, Conseiller d'éducation) peuvent saisir le conseil de remédiation qui a vocation à responsabiliser l'élève dont le comportement est inadapté aux règles de vie.

La liste des sanctions disciplinaires est : l'avertissement écrit ; la mesure de responsabilisation ; l'exclusion temporaire de la classe (de huit jours au plus) ; l'exclusion temporaire du collège ou de l'un de ses services annexes (huit jours au plus) ; l'exclusion définitive du collège ou de l'un de ses services annexes. Les exclusions peuvent être assorties dans certains cas de sursis.

Toutes les sanctions disciplinaires sont inscrites dans le dossier de l'élève jusqu'à la fin de l'année scolaire. Toute punition ou sanction posée doit obligatoirement être effectuée.

2. Les actes qui relèvent d'une procédure pénale font l'objet d'un signalement aux autorités judiciaires et académiques conformément à la Convention de coopération entre les services de l'État pour la prévention de la violence en milieu scolaire. De même, la procédure disciplinaire est automatiquement engagée par le Chef d'Établissement dans les cas suivants : violence verbale à l'adresse d'un personnel du collège ou violence physique à son encontre ; acte grave à l'encontre d'un personnel ou d'un autre élève susceptible de justifier une sanction disciplinaire (harcèlement, dégradations volontaires, tentative d'incendie, introduction d'armes ou d'objet dangereux, racket, violences sexuelles...).

3. Le Conseil de discipline est convoqué sur décision du Chef d'Établissement. Dans le cas d'une exclusion définitive le collège appliquera les mesures prévues par la Charte diocésaine de l'Enseignement catholique d'Ille-et-Vilaine pour la prévention de la déscolarisation et de l'exclusion scolaire.

■ CONCLUSIONS

Les dispositions qui précèdent ont été établies dans un esprit de confiance réciproque, et pour permettre à chacun d'assumer ses responsabilités. Tous, élèves et responsables, enseignants et personnels de la communauté éducative, sommes bien conscients du fait qu'il s'agit d'assurer une vie collective harmonieuse, un respect mutuel et des conditions de travail satisfaisantes. L'application de ce règlement et le dialogue, quand des difficultés surgissent, doivent permettre d'atteindre ces objectifs.